

Eaux pluviales urbaines* : mode d'emploi

Comment les gérer en limitant l'imperméabilisation de votre projet de construction ou d'aménagement



La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a décidé de s'engager dans une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales.

Comment ?

- En limitant l'imperméabilisation des sols
- En assurant le stockage temporaire et l'infiltration des eaux de pluie au plus près de leur point de chute

Pourquoi ?

- Recharger les nappes souterraines par infiltration naturelle de l'eau dans le sol
- Maintenir le bon état des cours d'eau (éviter qu'un débit trop important ou une pollution ne perturbent l'écosystème)
- Assurer la sécurité des biens et des personnes
- Améliorer les conditions de vie en ville (limiter les îlots de chaleur...)



PRÉAMBULE

Lorsqu'il pleut, l'eau de pluie ne disparaît pas comme par magie ! Elle peut soit s'infiltrer directement dans le sol, soit ruisseler et rejoindre un réseau d'eaux pluviales (fossé ou collecteur), avant d'être rejetée dans le milieu naturel. Aujourd'hui, du fait de l'urbanisation et de l'imperméabilisation du sol, le réseau d'eaux pluviales est surchargé par les eaux de pluie qui ne s'infiltrent pas naturellement. En cas de forts épisodes pluvieux, cela augmente le risque d'inondation par ruissellement ou de rejets de pollution dans le milieu naturel.

Face à ce constat, Pornic agglo Pays de Retz poursuit son engagement dans la gestion intégrée des eaux pluviales.

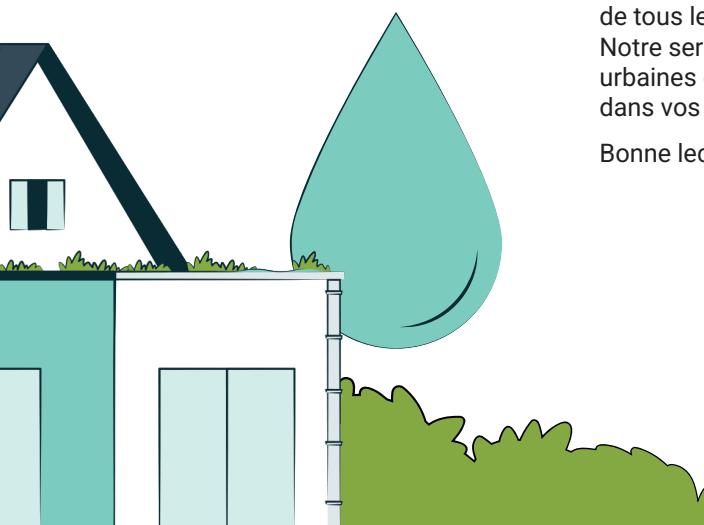


D'une part, elle entend limiter l'imperméabilisation sur le territoire et réduire les eaux de ruissellement. D'autre part, elle favorise l'infiltration et le stockage temporaire des eaux de pluie au plus près de leur point de chute.

Pornic agglo Pays de Retz a approuvé en conseil communautaire un règlement de zonage des eaux pluviales urbaines. Ce zonage est un outil réglementaire qui distingue 4 zones sur le territoire auxquelles s'appliquent des règles en matière d'eaux pluviales.

Il y va de la responsabilité de Pornic agglo Pays de Retz mais aussi de la responsabilité de tous les habitants du territoire. Notre service Eaux pluviales urbaines est là pour vous informer dans vos démarches.

Bonne lecture !



Comment respecter les règles du zonage ?

Suivons ensemble les étapes à suivre !



CONSULTER LA RÉGLEMENTATION

La gestion des eaux pluviales est obligatoire. Le règlement du zonage des eaux pluviales urbaines s'applique lorsqu'il figure dans le PLU de votre commune.

1. Définir à quelle zone appartient mon projet grâce à la carte interactive
2. Prendre connaissance du règlement du zonage des eaux pluviales urbaines et des spécificités de mon PLU (construction, démolition/reconstruction, extension, etc.)



→ **Votre projet n'est pas inclus dans un projet d'ensemble (lotissement)**
Vous devez gérer les eaux pluviales sur votre propriété, en respectant les règles du zonage.

→ **Votre projet est inclus dans un lotissement**

La réglementation qui vous concerne par rapport aux coefficients de pleine terre et de naturalité varie d'un lotissement à l'autre. Contactez le service Eaux pluviales urbaines de Pornic agglo Pays de Retz.

Exemple

Je souhaite réaliser un projet de **construction d'une habitation** de 80 m² d'emprise au sol avec une terrasse de 20m² et un accès voiture de 15 m² pour une surface totale de 350 m². Mon projet est situé en zone 2 du zonage pluvial : je dois respecter un coefficient de pleine terre de **20%** et un coefficient de naturalité de **40%**. Enfin, selon les surfaces de mon terrain, je dois gérer par infiltration et/ou rétention la pluie qui tombe sur ma parcelle.

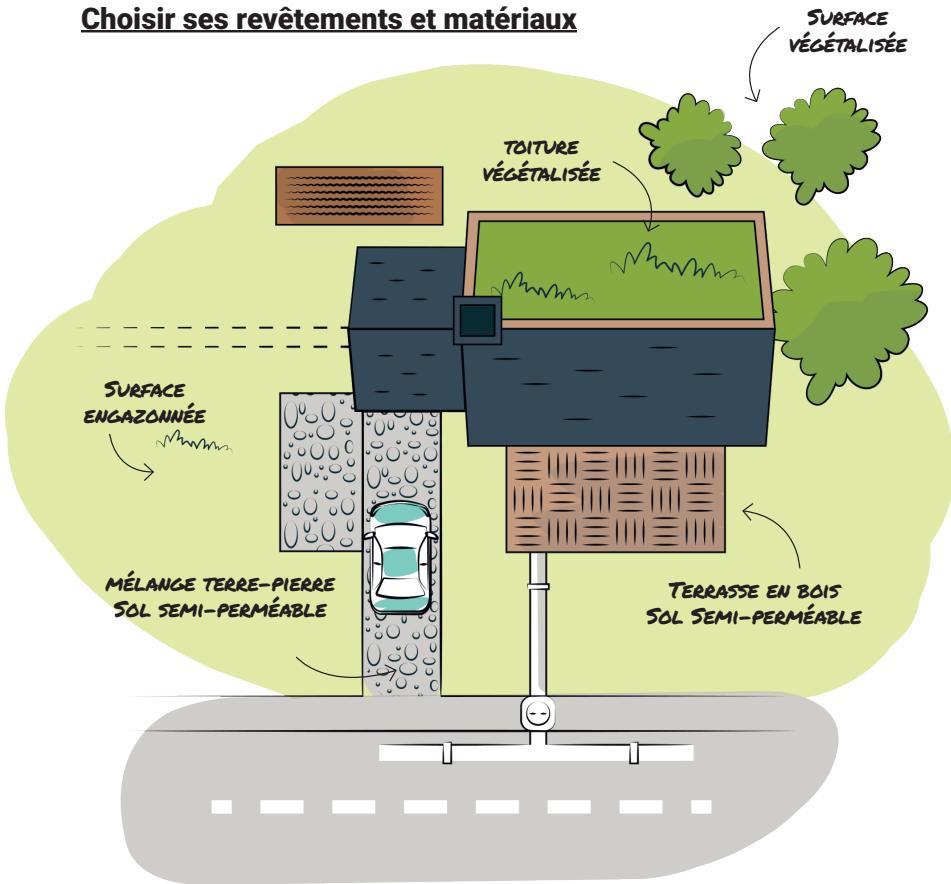


RETROUVEZ LES RESSOURCES ICI
ou sur www.pornicagglo.fr
> Zonage des eaux pluviales urbaines



CONCEVOIR VOTRE PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AMÉNAGEMENT

Choisir ses revêtements et matériaux



Exemple

Je renseigne les surfaces de mon projet :

Les surfaces imperméabilisées :

- Voirie : 0 m²
- Surface semi-perméable : 35 m²
- Toiture végétalisée : 65 m²
- Toiture : 15 m²

Les surfaces de Pleine Terre :

- Surface engazonnée : 185 m²
- Surface végétalisée : 50 m²
- Surface totale de l'unité foncière : 350 m²



CALCULER MES COEFFICIENTS DE PLEINE TERRE ET DE NATURALITÉ

A. Feuille de calcul de gestion intégrée des eaux pluviales urbaines

La feuille de calcul mise à votre disposition vous permettra de :

- Calculer vos coefficients de pleine terre et de naturalité en renseignant les surfaces suivantes : voirie, surface semi-perméable (terrasse en bois, pavé avec joints enherbés...), toiture végétalisée, toiture, surface engazonnée, surface végétalisée.
- Plus vous choisissez des surfaces végétalisées, perméables ou semi-perméables (surfaces sablées, pavées, terrasse bois, toit stockant...), plus vous participez à la gestion intégrée des eaux pluviales !
- Calculer votre volume d'eau de pluie à infiltrer ou stocker temporairement (voir étape 4)

Calculs de coefficients

$$\text{Coefficient de pleine terre} = \frac{\text{Surface de pleine terre}}{\text{Surface de l'unité foncière}^*}$$

$$\text{Coefficient de naturalité} = \frac{\text{Surface éco-aménagée}^{**}}{\text{Surface de l'unité foncière}}$$

* Surface de l'unité foncière : ensemble des parcelles d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire en zone U et AU

** Surface éco-aménagée : somme des surfaces, auxquelles on applique un ratio/indice en fonction de leur perméabilité.

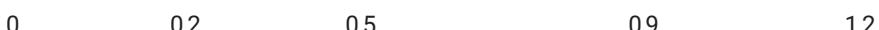
Rappel : seules les surfaces en zone U et AU sont à prendre en compte.



**RETROUVEZ LA FEUILLE
DE CALCUL ICI**

Bon à savoir

La feuille de calcul devra être jointe à votre dossier pluvial



0	0,2	0,5	0,9	1,2
Surface imperméable	Toiture terrasse et dalle de parking	Surface minérale perméable	Pleine terre engazonnée	Pleine terre végétalisée



B. Démarche simplifiée : outil d'accompagnement dans l'élaboration de votre projet

En déposant les différentes pièces et données de votre projet sur la plateforme Démarche simplifiée, vous pourrez échanger avec un instructeur dédié aux eaux pluviales, qui vous aidera à affiner, si besoin, votre projet.

Prérequis

- Les données administratives (identité, adresse, etc.)
- Une première version du plan de masse de votre projet où figurent l'implantation du dispositif de gestion des eaux pluviales et les différentes surfaces du projet
- L'étude de sol (voir étape 4), si votre projet y est soumis



**Vous êtes désormais prêt
à remplir le formulaire
de la démarche simplifiée !**



! Un soin particulier devra être apporté au renseignement des différentes surfaces pour permettre de déterminer avec justesse les coefficients et le volume d'eau à stocker de votre projet.

Bon à savoir

Des guides de prise en main de la feuille de calcul et de la démarche simplifiée sont disponibles sur la page dédiée de l'Agglo.





GESTION QUANTITATIVE DES EAUX PLUVIALES

A. Étude de sol

La réalisation d'une étude de sol (comprenant un test de perméabilité) est obligatoire dans les deux cas de figure suivants :

- Projet de construction nouvelle ou Permis d'aménager (lotissement) d'une surface totale de l'unité foncière strictement supérieure à 1000 m² ;
- Projet d'extension ou de démolition/reconstruction d'une surface strictement supérieure à 1000 m² et avec une imperméabilisation supplémentaire de 50 m² minimum.

Cependant, l'étude de sol reste conseillée pour tout projet de construction ou d'aménagement quelque soit sa surface de projet.

Pour information, une étude de sol réalisée par un professionnel coûte entre 300 et 500€.

B. Déterminer le volume d'eau à stocker

Ce qu'il faut savoir

1 m² de surface imperméable	=	40 L d'eau à stocker soit 4 m ³ pour 100 m ² (1m ³ représente un cube de 1x1x1 m).
---	---	---

Exemple

Je calcule le volume d'eau que je dois stocker sur mon terrain :

Surface active* (en m²) x 40 L = volume d'eau à stocker (en L)

Plus votre sol sera perméable, moins votre volume d'eau à stocker sera important. La surface active est automatiquement calculée sur la feuille de calcul précédemment mentionnée.

NB : 1000 L correspond à 1 m³, donc pour convertir le volume à stocker en m³, on divise le volume en litres par 1000.

Dans notre exemple, surface active = 103 m², alors le volume d'eau à stocker = 4.12 m³

* Surface active : surface totale de l'unité foncière, pondérée par le taux de ruissellement des surfaces qui la composent



CHOISIR VOTRE DISPOSITIF DE STOCKAGE ET D'INFILTRATION D'EAUX PLUVIALES

L'ÉVACUATION DES EAUX STOCKÉES

⚠️ Donnez la priorité à l'infiltration naturelle dans la terre

Dans le cas où un excès d'eau ne peut pas être infiltré, l'eau peut être évacuée vers un exutoire (fossé, vallon, caniveau, réseau public) dans la mesure du possible (sauf impossibilité technique démontrée, le raccordement au réseau public ne sera pas autorisé).

En cas de saturation des ouvrages de rétention lors d'épisodes pluvieux intenses, un dispositif pour accompagner le débordement est à prévoir. Par ailleurs le cheminement des eaux surversées devra être conçu pour ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens.

Quelques idées d'aménagements possibles

TRANCHEE D'INFILTRATION



Fosse allongée remplie de gravier qui permet à l'eau de pluie de s'infiltrer dans le sol.

PUITS D'INFILTRATION



Cavité verticale qui recueille l'eau de pluie pour l'infiltrer en profondeur.

Végétalisation

Sol

Cailloux

Géotextile

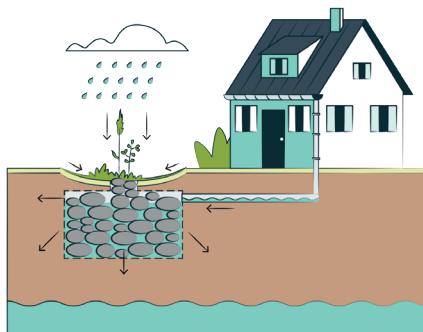
Nappe Phréatique

Écoulement

Quelques idées d'aménagements possibles (suite)



JARDIN DE PLUIE



Zone végétalisée creusée pour collecter et filtrer naturellement les eaux pluviales.

NOUE

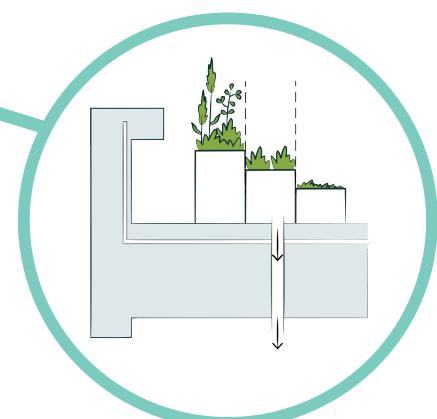


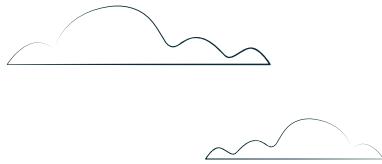
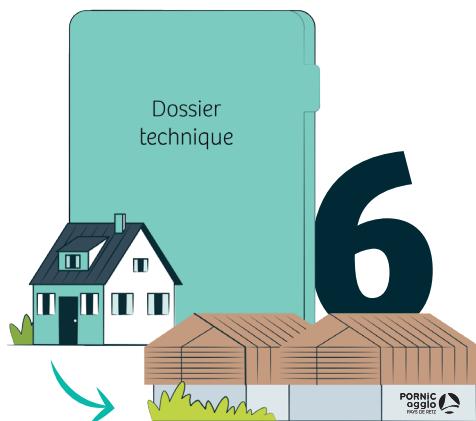
Fossé peu profond et végétalisé qui guide et infiltre les eaux pluviales.

TOITURE VÉGÉTALISÉE



Toit conçu pour retenir temporairement l'eau de pluie et limiter le ruissellement.



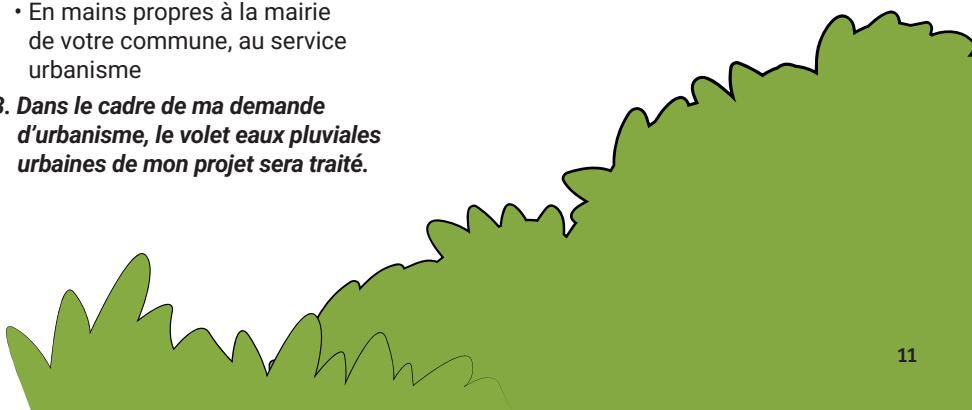


DÉPOSER VOTRE DOSSIER COMPLET AUPRÈS DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

- 1. Je rassemble les pièces de mon dossier pluvial**
(voir liste des pièces à fournir sur la page internet)
- 2. Je joins mon dossier pluvial à ma demande d'urbanisme :**
 - Sur le "guichet unique" accessible via la page internet de votre commune (Dossier pluvial à joindre via la pièce DP 99 ou PC 99 de votre autorisation d'urbanisme si besoin)
 - Par voie postale à la mairie de votre commune
 - En mains propres à la mairie de votre commune, au service urbanisme
- 3. Dans le cadre de ma demande d'urbanisme, le volet eaux pluviales urbaines de mon projet sera traité.**

Bon à savoir

Pour un pré-traitement de votre projet sur le volet eaux pluviales urbaines, en amont de votre demande d'urbanisme, veuillez consulter le Service Eaux Pluviales Urbaines de Pornic agglo Pays de Retz.



Eaux pluviales urbaines

Comment les gérer en limitant l'imperméabilisation de votre projet de construction ou d'aménagement

CONTACT

DÉMARCHE SIMPLIFIÉE

Grâce à la messagerie intégrée à la Démarche simplifiée, vous pourrez échanger sur votre dossier avec un instructeur

LE SITE DE L'AGGLO

Pour + d'informations RDV sur la page dédiée sur le site de l'Agglo :

www.pornicagglo.fr

Rubrique > Eau et assainissement
> Eaux pluviales urbaines
> Zonage des eaux pluviales urbaines

PAR TÉLÉPHONE

02 51 74 07 16

PAR MAIL

secretariat.epu@pornicagglo.fr

